

PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

ELABORATION DU PLUi-HD PRESCRITE LE 1^{ER} JUILLET 2015

ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'ETUDES DU PLUi-HD PRESCRIT LE 14 JUIN 2017

PLUi-HD ARRETE LE 04 JUILLET 2018

PLUi-HD APPROUVE LE



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

1. RAPPORT DE PRESENTATION

ANNEXE AU TOME 4 (1/2) – DEROGATION A L'AMENDEMENT DUPONT



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat



CENTRALE SOLAIRE D'AGUESSAC (12)
Procédure de dérogation à l'amendement Dupont

SOMMAIRE

SOMMAIRE2

PREAMBULE 3

1. PRESENTATION DU PROJET DE CENTRALE SOLAIRE SUR LE DELAISSE ROUTIER D'AGUESSAC 5

1. Localisation, SCoT et Doctrines6
 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE 6
 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - SCoT 9
 PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES10
 DOCTRINE DEPARTEMENTALE SUR L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE10
 DOCTRINE REGIONALE SUR L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE10

2. Caracteristiques du projet11
 HISTORIQUE DU PROJET ET CHOIX DU SITE.....11
 PARTICIPATION DU PROJET A L'ATTEINTE D'OBJECTIFS D'ENERGIES RENOUVELABLES11
 DESCRIPTIF DES TRAVAUX DU PROJET12
 PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET16
 CHIFFRES CLES DU PROJET.....18

2. REDUCTION DE L'ELOIGNEMENT AVEC L'AUTOROUTE AU TITRE DU L111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME – DEROGATION AMENDEMENT DUPONT..... 19

1. PLUi-HD en faveur de la transition énergétique20
2. Une reduction de l'éloignement necessaire au bon développement du projet21
3. Les nuisances25
4. La sécurité.....26
5. La qualité architecturale.....28
6. La qualite de l'urbanisme et des paysages.....29
7. Traduction possible dans le PLU30

SYNTHÈSE 31

ANNEXES : 33

PREAMBULE

Code de l'Urbanisme - Partie législative

Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme

Titre Ier : Règles applicables sur l'ensemble du territoire

Chapitre Ier : Règlement national d'urbanisme

Section 1 : Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements

Sous-section 1 : Localisation et implantation

Paragraphe 2 : Constructibilité interdite le long des grands axes routiers

Article L111-6 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

Article L111-7 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;

4° Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Article L111-8 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

[Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.](#)

Article L111-9 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Dans les communes dotées d'une carte communale, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Article L111-10 - Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé aux dispositions de l'article L. 111-6 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L. 111-6, pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.

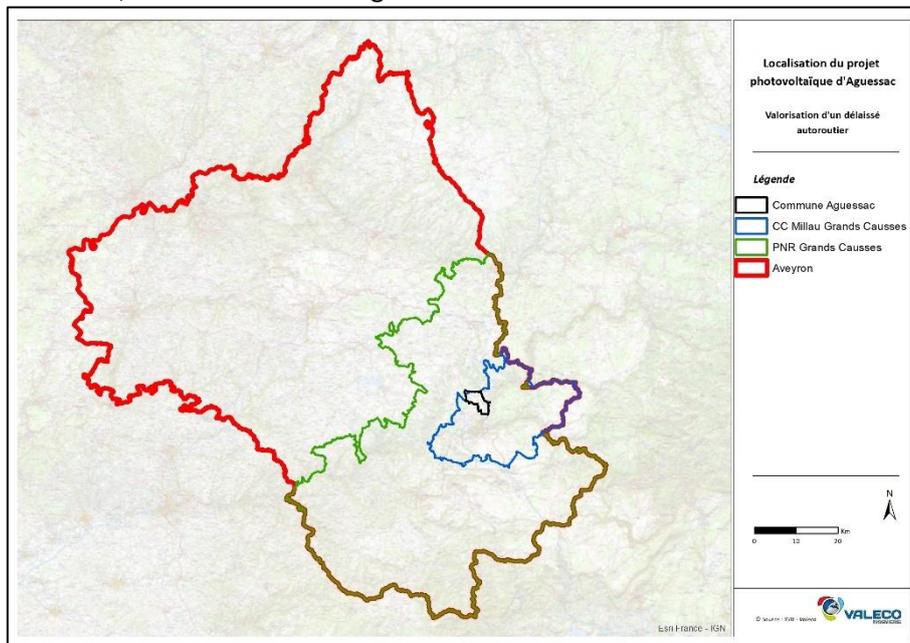
Le présent dossier est envoyé à la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour être intégré dans le PLUi-HD en cours d'élaboration

1. PRESENTATION DU PROJET DE CENTRALE SOLAIRE SUR LE DELAISSE ROUTIER D'AGUESSAC

1. Localisation, SCoT et Doctrines

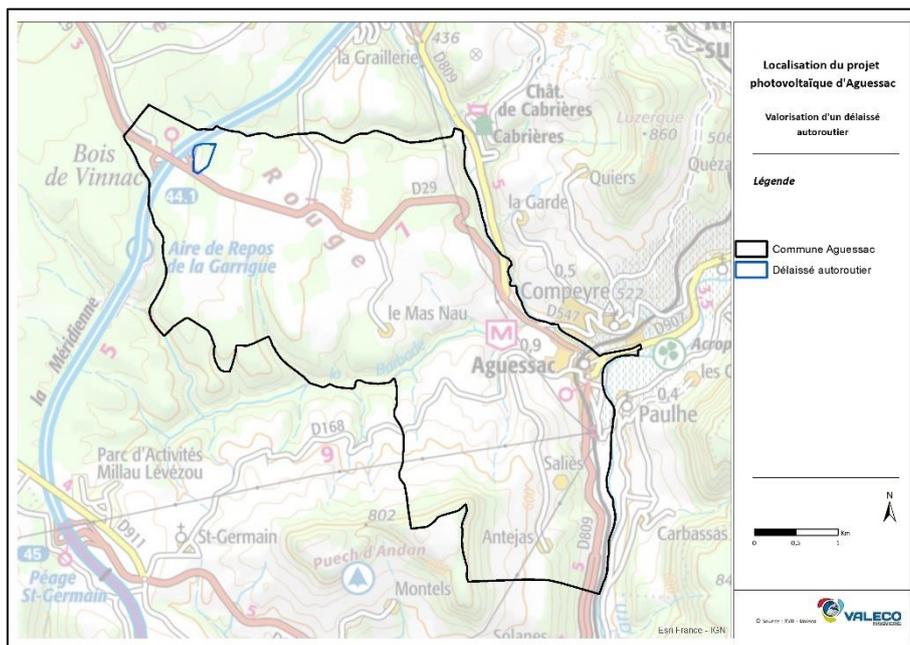
LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Le projet se situe dans le département de l'Aveyron, au sein du PNR des Grands Causses, à l'intérieur de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et sur le territoire communal d'Aguessac. La zone d'étude s'inscrit dans l'entité paysagère des Grands Causses, au nord de Millau et des Gorges du Tarn, et à l'Ouest des Gorges de la Jonte.

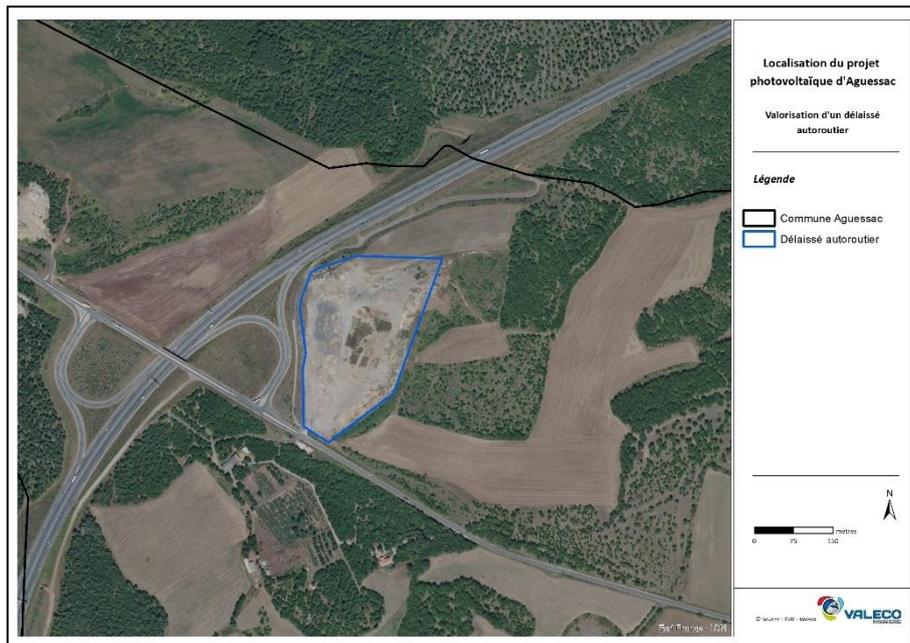


Localisation de la commune d'Aguessac

Dans la partie Ouest du territoire communal d'Aguessac se trouve le terrain appartenant à un propriétaire privé au lieu-dit la Gamasse, à proximité directe de l'autoroute A75 reliant Paris à l'Espagne.



Localisation du délaissé routier sur la commune d'Aguessac



Localisation du délaissé routier en bordure de l'A75

Le site d'implantation projeté du projet photovoltaïque est positionné au Nord-ouest de la commune, à une altitude moyenne 660 m. La surface d'étude est d'environ 6,5 ha.

Le site d'implantation projeté est localisé en bordure de l'autoroute A75. Le terrain concerné est une zone de remblais limitée au sud par une départementale, à l'est et au nord par des zones agricoles, des zones boisées et des prairies, et à l'ouest par l'autoroute A75.

L'emprise foncière initiale est composée de la parcelle suivante :

Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)
Aguessac	ZB	24	65 192

Le site est constitué d'une vaste zone composée de matériaux inertes de chantier provenant de la construction de l'autoroute.

En périphérie, le site est ceinturé par un cordon de remblais où se développent principalement des ronciers.



Vue du site



Vaste zone constituée de matériaux inertes



Talus végétalisés au centre du site



Cordon de remblais ceinturant le site



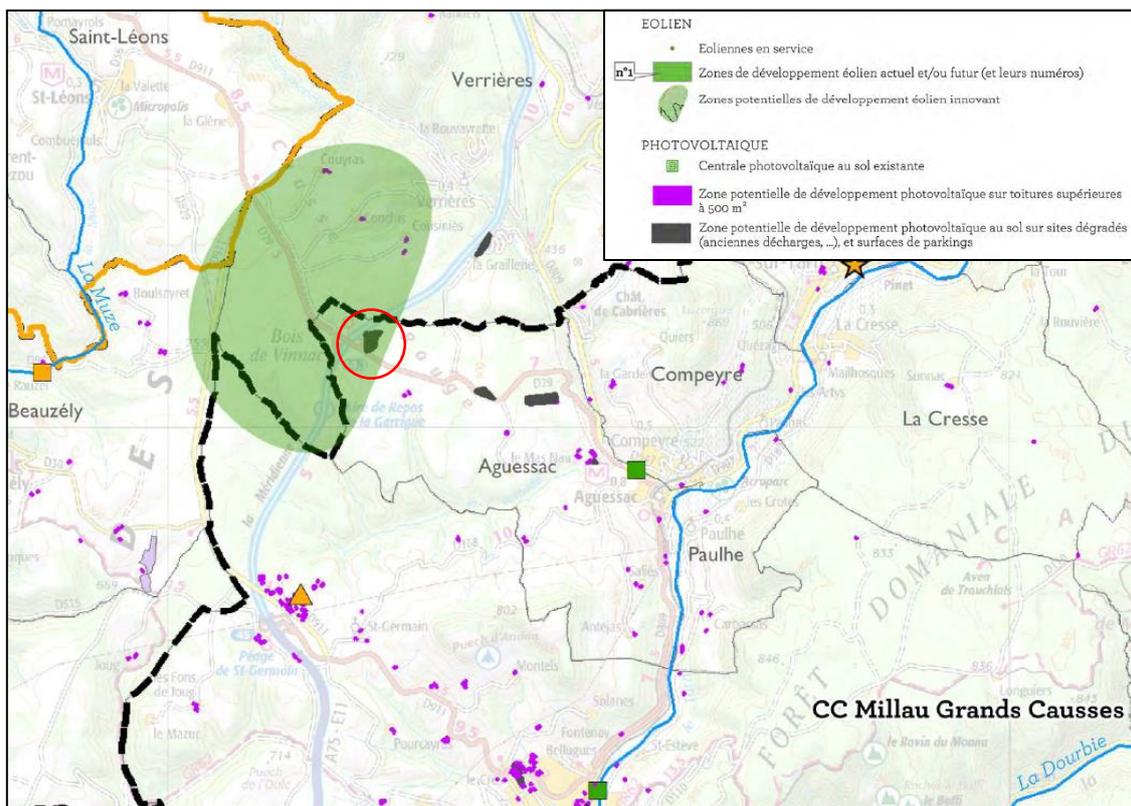
Prairies, cultures et bois à l'est et au nord du site

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - SCOT

La commune d'Aguessac est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du PNR des Grands Causses. Ce SCOT a été approuvé le 7 juillet 2017.

Le PADD du SCOT précise que « pour les centrales photovoltaïques au sol, seuls les délaissés autoroutiers, les espaces neutralisés des zones d'activités et les friches (industrielles ou agricoles) pourront accueillir des projets. Le foncier agricole restera totalement préservé. La dimension de ces centrales sera régulée, notamment pour ne pas générer des pressions sur le prix du foncier. Une évaluation technique justifiera le choix des sites, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, des économies d'espaces agricoles et de la protection des paysages. »

Le DOO du SCOT inscrit un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques. Ainsi, le délaissé autoroutier d'Aguessac fait partie des zones favorables comme indiqué sur la carte ci-dessous.



Atlas du Schéma de développement des énergies renouvelables
(Source : SCOT du PNR Grands Causses)

Le projet de centrale solaire sur le délaissé routier d'Aguessac respecte la réglementation du SCOT du PNR des Grands Causses et il se situe dans une zone favorable du schéma de développement des énergies renouvelables.

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Le projet est situé au sein du PNR des Grands causses.

Avant d'approuver un schéma de développement des énergies renouvelable dans le cadre du SCoT (Cf. Paragraphe précédent), le PNR des Grands causses avait également établi des recommandations dans le cadre d'une note parue en 2011.

Ce document précise que « *le parc autorise ces centrales au sol uniquement sur les zones de type friches industrielles, décharges, délaissés d'autoroute et de route, anciennes carrières, à condition de respecter les enjeux paysagers et environnementaux, sans quoi le bureau syndical du Parc pourra donner un avis négatif ou avec réserve.* »

Le projet de centrale solaire sur le délaissé routier d'Aguessac respecte les recommandations du PNR des Grands Causses.

DOCTRINE DEPARTEMENTALE SUR L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

En 2010, les services de l'Etat en Aveyron publiaient une réflexion cadre sur les projets solaires photovoltaïques.

S'agissant des projets au sol, le document précise que « *Sera privilégiée l'implantation sur des friches industrielles, des anciennes carrières, voire des zones industrielles qui n'ont fait l'objet d'aucune installation dans les 20 années qui précèdent à condition que cette situation ne se traduise pas par un prélèvement supplémentaire des surfaces agricoles, naturelles et forestières par effet domino.* »

Le projet de centrale solaire sur le délaissé routier d'Aguessac respecte la doctrine départementale des services de l'Etat en Aveyron.

DOCTRINE REGIONALE SUR L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

En 2011, les services de l'Etat en Midi-Pyrénées publiaient une note de cadrage pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées.

Ce document précise notamment que :

« *Dans un contexte réglementaire récent, et une conjoncture favorable au développement des projets photovoltaïques, l'enjeu régional est :*

- *d'encourager le développement maîtrisé des installations photovoltaïques*
- *avec des projets de qualité esthétique et architecturale qui s'intègrent de façon satisfaisante et harmonieuse dans leur environnement*
- *et pour les projets qui impactent les usages du sol, le souci de la compatibilité avec les enjeux agricoles, naturels et patrimoniaux.* »

Le projet de centrale solaire sur le délaissé routier d'Aguessac respecte la doctrine régionale des services de l'Etat en Occitanie (ex. Midi-Pyrénées).

2. Caracteristiques du projet

HISTORIQUE DU PROJET ET CHOIX DU SITE

Le Groupe VALECO, fort de son expérience des centrales solaires au sol, après la mise en service de la première du genre en France métropolitaine, contacte en 2009 la commune d'Aguessac. L'objectif est alors de proposer à la commune une collaboration afin de s'engager dans une démarche de développement durable au travers de la construction d'une centrale solaire au sol sur les terrains anthropisés du territoire.

Les échanges ont conduit la municipalité d'Aguessac et le Groupe VALECO à retenir les parcelles situées sur le lieu-dit La Gamasse pour implanter le projet. En effet, cette zone est constituée d'un délaissé autoroutier ne présentant aucun conflit d'usage avec d'autres activités, en particulier avec les activités agricoles.

La commune d'Aguessac soutient ce projet et s'est positionné favorablement à un changement de zone dans l'élaboration du PLUi-HD comme indiqué dans le courrier en date du 10 septembre 2018 (Cf. Courrier en annexe).

VALECO a rencontré les services de la Communauté de communes Millau Grands Causses en juin 2016 pour présenter le projet. Par la suite plusieurs courriers et échanges ont permis de suivre l'avancement du projet. VALECO a également contribué à la plateforme en ligne du PLUi-HD, puis participé à l'enquête publique du PLUi-HD.

La demande de permis de construire pour cette centrale solaire a été déposée le 21 janvier 2019.

PARTICIPATION DU PROJET A L'ATTEINTE D'OBJECTIFS D'ENERGIES RENOUVELABLES

Ce projet s'inscrit directement dans :

- la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque qui vise un doublement de la puissance installée dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- la politique régionale de développement des énergies renouvelables portée par la Région Occitanie dans le cadre de la démarche Région à énergie positive ;
- la politique territoriale de l'énergie telle que décrite dans le PCAET animé par le PNR des Grands Causses et porté par l'intercommunalité.

Les terrains retenus après études ne présentent pas de conflits d'usage avec d'autres activités. Les terrains sont donc compatibles avec le développement d'une centrale photovoltaïque au sol.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX DU PROJET

LA PHASE CHANTIER

L'emprise du chantier se situera dans le périmètre clôturé de 5,7 ha environ. Cette emprise comprend les plates-formes de stockage du matériel et d'entreposage des conteneurs, plates-formes qui seront limitées dans le temps à la période de chantier. Elles seront ensuite remises en état le chantier étant suivi par un coordonnateur SPS ainsi qu'un coordonnateur environnemental.

La construction de la centrale photovoltaïque s'étale sur sept mois prévisionnels. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

- Etape de préparation du site : elle rassemble diverses opérations préalables au montage des structures : défrichage si nécessaire, mise en place de la clôture, terrassement, création et aménagement des voies d'accès, réalisation du réseau de câblage ;
- Etape de montage des structures photovoltaïques : mise en place des structures, raccordements des réseaux basse tension, pose des modules ;
- Etape de raccordement du circuit électrique entre le réseau de câbles, les onduleurs, le poste électrique, les modules.

La centrale solaire d'Aguessac sera composée d'environ 12 348 modules photovoltaïques disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, eux-mêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol.

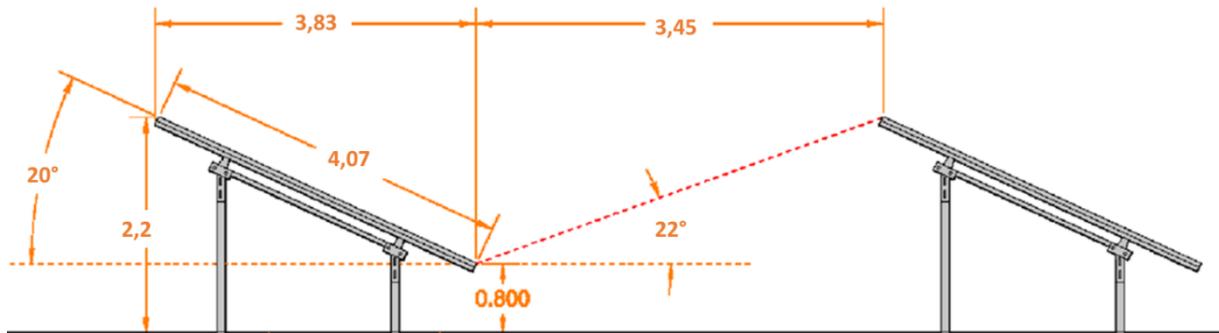
Les 441 tables modulaires mises en place formeront un plateau composé de 28 modules, correspondant à 14 colonnes de 2 panneaux disposés en portrait. Cette table aura une longueur d'approximativement 14.5 m pour 4 m de largeur environ. Son bord inférieur sera à 80 cm du sol et son bord supérieur à 2.2 m de hauteur.

Le plateau repose sur des rangées de pied fixées directement dans le sol. Les rangées de tables sont espacées d'environ 3.45 mètres (du point haut au point bas), afin d'éviter qu'une rangée ne fasse de l'ombre sur celle qui est derrière.

Les structures (ou tables) comporteront chacune 14 colonnes de 2 modules et seront inclinées de 20° vers le sud par rapport à l'horizontale. Chaque structure aura les dimensions suivantes :

- Longueur : 14.5 m ;
- Largeur : 4.07 m et 3.82 m projeté au sol ;
- Surface : environ 59 m² et 55m² projetée au sol

Les surfaces entre les rangées de modules sont ombragées surtout quand le soleil est bas, mais la modification d'apport d'ensoleillement sur ces surfaces reste faible, ce qui permet le développement de la végétation lorsque les caractéristiques des sols le permettent (facilité par une humidité importante sous les panneaux).



La profondeur d'ancrage dans le sol dépend des résultats des études géotechniques effectuées au moment de la phase de réalisation du chantier.

Cette solution, simple à mettre en œuvre, et représentant une emprise au sol très réduite.

LA PHASE EXPLOITATION

La durée d'exploitation prévue est de 30 ans. En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à :

- Faucher la végétation ;
- Entretien et débroussailler les chemins d'exploitation et la voie périphérique (zone tampon risque incendie) ;
- Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure ;
- Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement.

Le nettoyage des panneaux ne sera pas nécessaire, la pluie sera suffisante pour éliminer les salissures éventuelles. Ainsi, il n'est pas prévu de présence permanente sur le site. Les seules personnes présentes ne s'y trouveront que pour des opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien du site et des installations. Le système de vidéosurveillance qui sera mis en place permettra également de se passer de gardiennage sur la zone.

LA FIN D'EXPLOITATION

Le Groupe VALECO garantit dans le cas de la centrale photovoltaïque d'Aguessac, le démantèlement et la remise en état du site :

- Evacuation des modules, structures aluminium, pieux en acier, connectiques, câbles...etc. ;
- Démantèlement des postes électriques ;
- Travaux de restauration du site (maintien du modelé du relief initial du site) ;
- Suivi par un ingénieur écologue de la phase de revégétalisation.

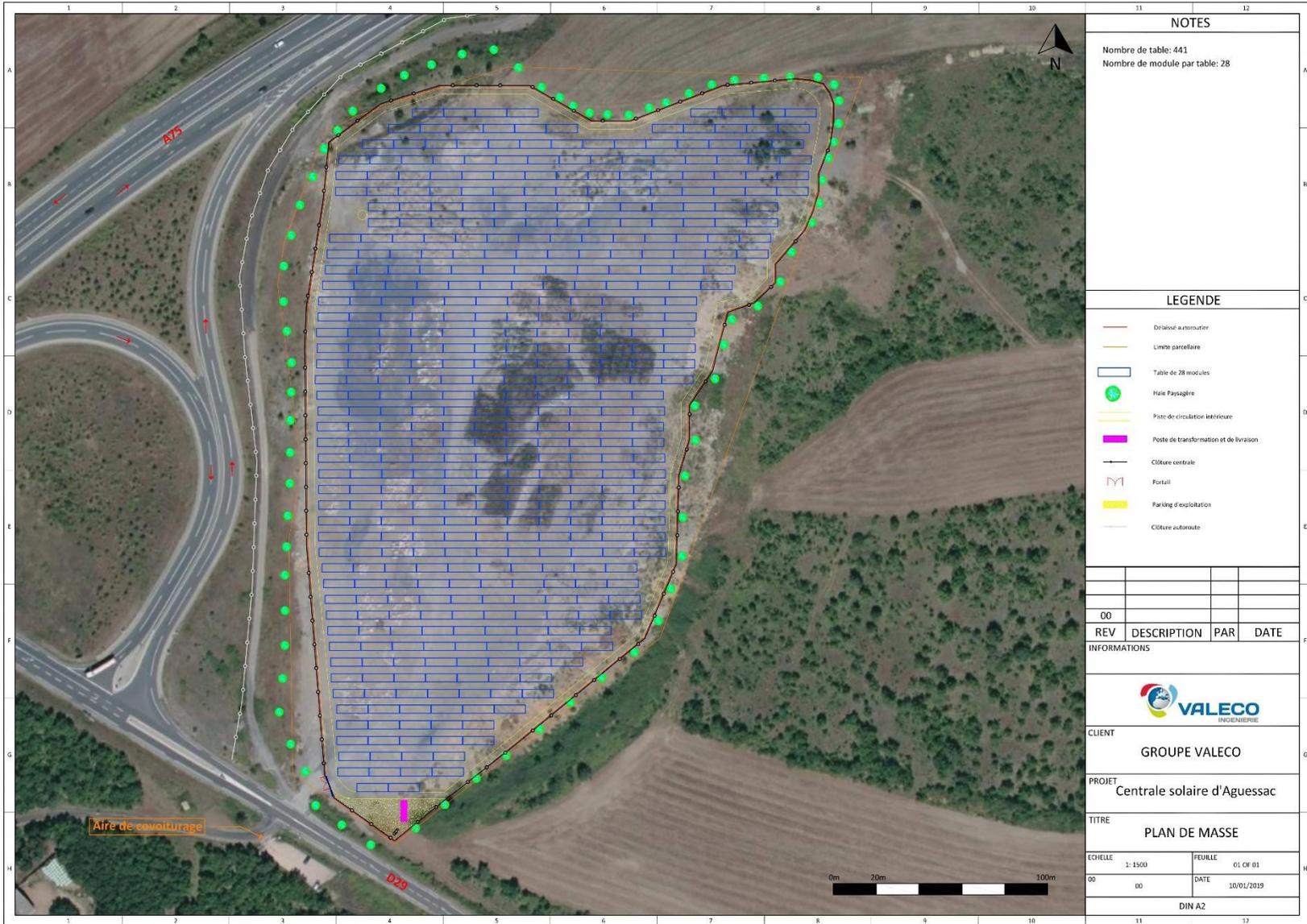
Le démantèlement en fin d'exploitation se ferait en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible soit que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire), soit que les terres deviennent vierges de tout aménagement.

S'il fallait rendre le terrain dans son état initial, les travaux suivants seraient réalisés :

- Enlèvement des modules,
- Démontage et évacuation des structures et matériels hors sol,
- Pieux arrachés
- Câbles et gaines déterrées et évacuées lorsqu'elles sont à une profondeur inférieure à 1 m,
- Enlèvement des postes et de leurs dalles de fondation,
- Pistes empierrées enlevées.

Chaque année d'exploitation le Groupe VALECO constituera des garanties financières de démantèlement afin d'assurer aux propriétaires des terrains un budget dédié au démontage de tous les appareillages et la remise en état du site.

Le plan de masse, ci-après permet de visualiser l'implantation des modules et du poste sur la zone.



NOTES

Nombre de table: 441
 Nombre de module par table: 28

- LEGENDE**
- Délimité autoroute
 - Limite parcellaire
 - Table de 28 modules
 - Aire Passagère
 - Piste de circulation intérieure
 - Poste de transformation et de livraison
 - Clôture centrale
 - Portail
 - Parking d'exploitation
 - Clôture autoroute

00			

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE



CLIENT
GROUPE VALECO

PROJET
 Centrale solaire d'Aguessac

TITRE
PLAN DE MASSE

ECHELLE 1: 1500	FEUILLE 01 OF 01
00	DATE 10/01/2019

DIN A2

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

MISSIONS ET EXPERIENCES DU PORTEUR DE PROJET

VALECO Ingénierie, en tant que bureau d'études du Groupe VALECO, réalise le développement, la réalisation et l'exploitation du projet à savoir notamment :

- La coordination des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude d'impact
- La coordination des études techniques de dimensionnement
- Le dimensionnement technique des installations projetées
- Les relations avec les administrations (DDT, DREAL, SDIS, collectivités, ARS, SDAP, etc...)
- La coordination pour l'obtention des autorisations d'urbanisme et celle relatives à la production d'électricité
- La réalisation de la centrale
- L'exploitation et la maintenance des installations
- Le démantèlement des installations

A ce jour, le Groupe VALECO exploite plus de 300 MW de centrales de production d'énergie, dont 60 MW de centrales photovoltaïques et 240 MW d'éolien.

A noter que le territoire Aveyronnais, le Groupe VALECO a obtenu les autorisations de construire la centrale solaire de Séverac d'Aveyron, sur un délaissé routier comparable à celui d'Aguessac.

De plus, VALECO a également développé et construit la centrale solaire de Decazeville (11,4 MW).



Centrale solaire de Decazeville (12) exploitée par VALECO depuis 2017



Délaissé routier de Séverac d'Aveyron (12) qui accueillera la centrale solaire de VALECO dès 2019

CONTACTS AU SEIN DE VALECO

Thomas DUFFES – Chef de projets
06.31.46.23.42
thomasduffes@groupevaleco.com

Anthony ROL – Responsable régional de projets
anthonyrol@groupevaleco.com

Yoann MERONO – Responsable Développement
04.76.40.74.00
yoannmerono@groupevaleco.com

RAISON SOCIALE DU PORTEUR DE PROJET

Dénomination	CENTRALE SOLAIRE D'AGUESSAC
N° SIRET	823 395 843 00019
Registre de commerce	MONTPELLIER
Forme juridique	SARL unipersonnelle au capital de 500€
Actionnariat	Groupe VALECO : 100%
Gérant	Erick GAY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart - CS 57392 34180 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

La société CENTRALE SOLAIRE D'AGUESSAC est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale solaire.

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.).

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue :

- À 64.5% par la famille GAY
- À 35.5% par la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

CHIFFRES CLES DU PROJET

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Aguessac (12 520)
Puissance de la centrale envisagée	4,81 MWc
Taille du site	5,7 ha clôturés pour 2,4 ha de surface de panneaux projetée au sol
Estimation de la production de la centrale	6 500 MWh/an
Equivalents consommation (en nombre de foyers, hors chauffage et ECS)	2 600
CO ₂ évité chaque année (par rapport au mix électrique Français)	580 t /an
Fiscalité locale perçues par les collectivités	Plus de 35 000 €
Durée de vie du projet	30 ans
Technologie des modules	Technologie dite « monocristallin »
Type de supports envisagés	Structure fixe
Nombre de modules	12 348 panneaux
Hauteur maximale/minimale des structures par rapport au sol	2.2 m (max.) / 0.8 m (min.)
Locaux techniques	1 poste de livraison et de transformation

La centrale fonctionnera durant 30 ans et sera constituée d'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires. Elle est composée d'autres éléments comme les onduleurs, les transformateurs et le poste de livraison.

L'ensemble des études techniques ont été réalisées par VALECO Ingénierie. La réalisation de l'étude d'impact a été confiée à des bureaux d'études indépendants :

- Altifaune et Cercis pour le volet milieu naturel ;
- Vue d'ici pour pour le volet paysager ;
- Sinergia pour la rédaction de l'étude d'impact.

2. REDUCTION DE L'ELOIGNEMENT AVEC L'AUTOROUTE – DEROGATION AMENDEMENT DUPONT

1. PLUi-HD en faveur de la transition énergétique

La commune d'Aguessac fait partie du PNR des Grands Causses, qui a élaboré une stratégie pour l'avenir de son territoire au travers de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé en Juillet 2017 (Cf. chapitre 1).

La commune d'Aguessac fait partie de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, qui a arrêté un projet de PLUi-HD le 4 juillet 2018. Ce PLUi-HD devrait être approuvé courant 2019.

C'est dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD que cette étude permettant de déroger à la distance minimale entre une autoroute des constructions (au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme) a été élaborée.

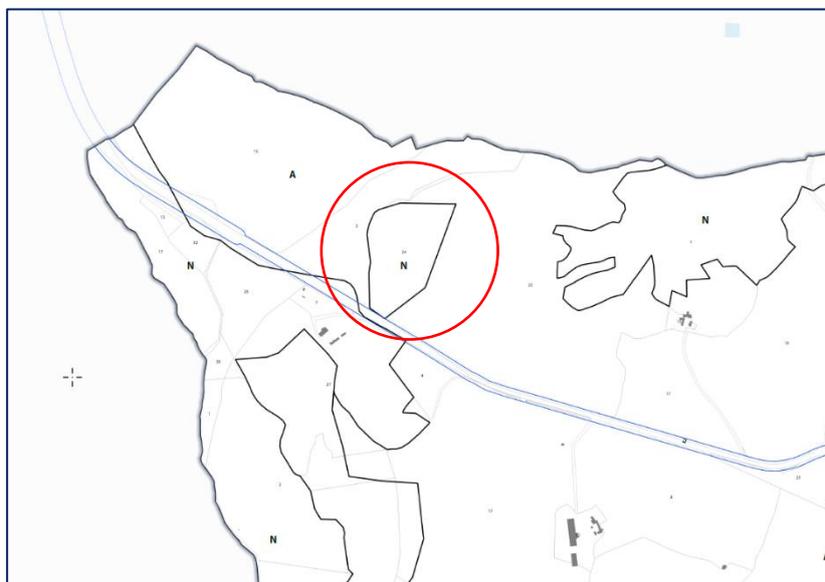
Ce dossier est envoyé à la Communauté de communes de Millau Grands Causses afin de l'intégrer dans son PLUiHD.

Le PLUi-HD est un document stratégique pour valoriser les qualités du territoire et encadrer son développement. Il vise aussi à planifier la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur d'une transition énergétique maîtrisée et respectueuse de l'environnement local.

Le PADD de ce projet de PLUi-HD précise que : « ... la construction d'équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier parcs photovoltaïques et usines hydroélectriques. *Plusieurs sites potentiels (non exhaustifs) sont identifiés sur les communes de Rivière-sur-Tarn, Aguessac, Paulhe, Millau (photovoltaïque), le Rozier et Saint Georges de Luzençon, (hydroélectricité). Dans le respect du potentiel agronomique des sols, les délaissés et friches seront privilégiés pour les installations photovoltaïques ».*

Malgré l'identification du délaissé routier d'Aguessac dans le PADD, le zonage de cette zone est resté en zone N dans le projet de règlement comme l'indique la carte ci-dessous.

*Extrait du projet de PLUi-HD
arrêté le 4 juillet 2018
(Source : PLUi-HD de la
Communauté de communes
Millau Grands Causses)*



2. Une réduction de l'éloignement nécessaire au bon développement du projet

L'A75 est une voie classée à grande circulation. L'article L.111-6 du Code de l'urbanisme oblige un recul de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie de l'A75 en dehors des espaces urbanisés. Cet état de fait conduit à l'inconstructibilité d'une partie importante du site (près de 0,65 ha de surface anthropisée sur le délaissé autoroutier).

L'article L.111-8 du code de l'urbanisme (*) offre la possibilité de s'affranchir de ces marges de recul, sous conditions particulières. La Communauté de communes de Millau Grands Causses pourrait s'engager dans cette démarche et mettre au point un véritable projet urbain de qualité garant notamment d'une préservation optimale du site et de son environnement.

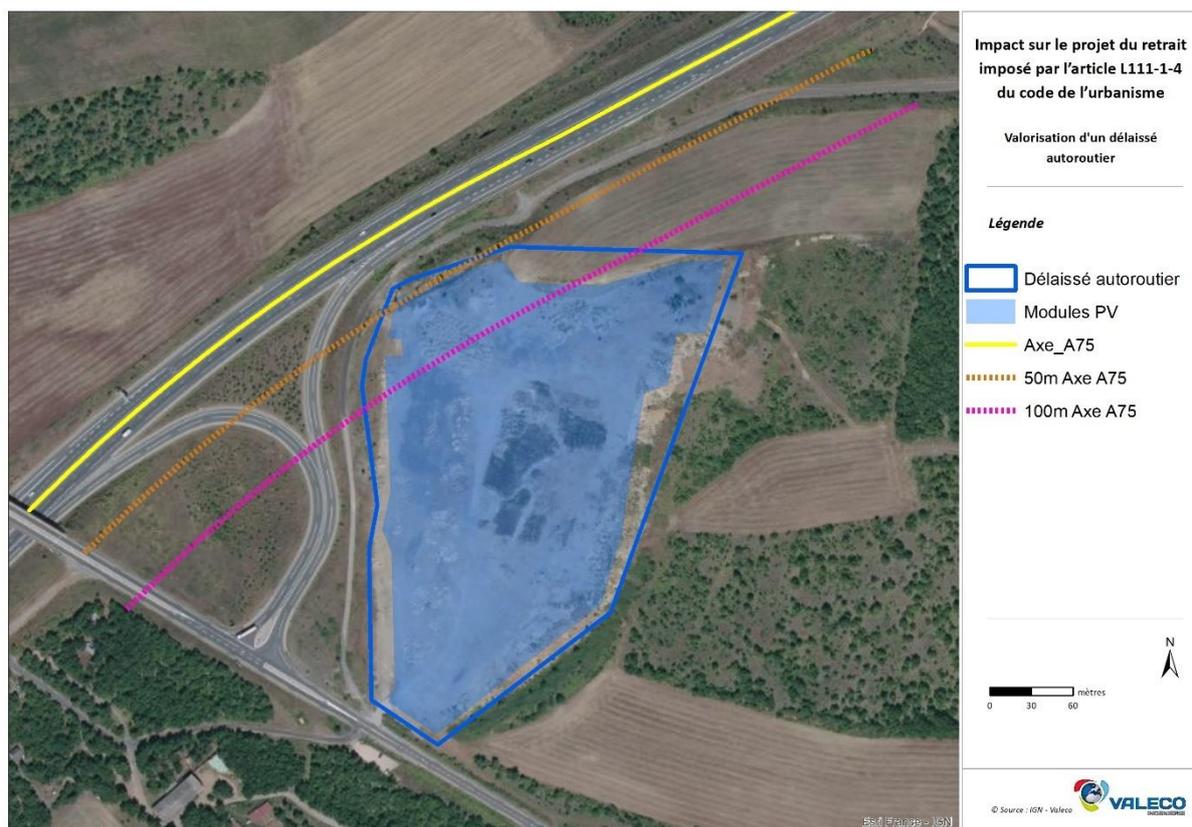
Le dossier, ainsi créé, serait intégré dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement. Ce dossier définit des principes d'aménagement et des dispositions réglementaires assurant la cohérence de l'ensemble de cette future zone.

() Art L.111-8 : « Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »*

Cette étude s'appuie sur l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande de permis de construire déposée le 21 janvier 2019.

La présente étude a donc pour objectif de définir les modalités d'aménagement de cette zone au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité paysagère, architecturale et d'urbanisme.

Ce retrait de 100 m depuis l'axe de l'autoroute ne permet pas de valoriser l'ensemble du délaissé routier et limite la puissance installable sur ce terrain anthropisé.

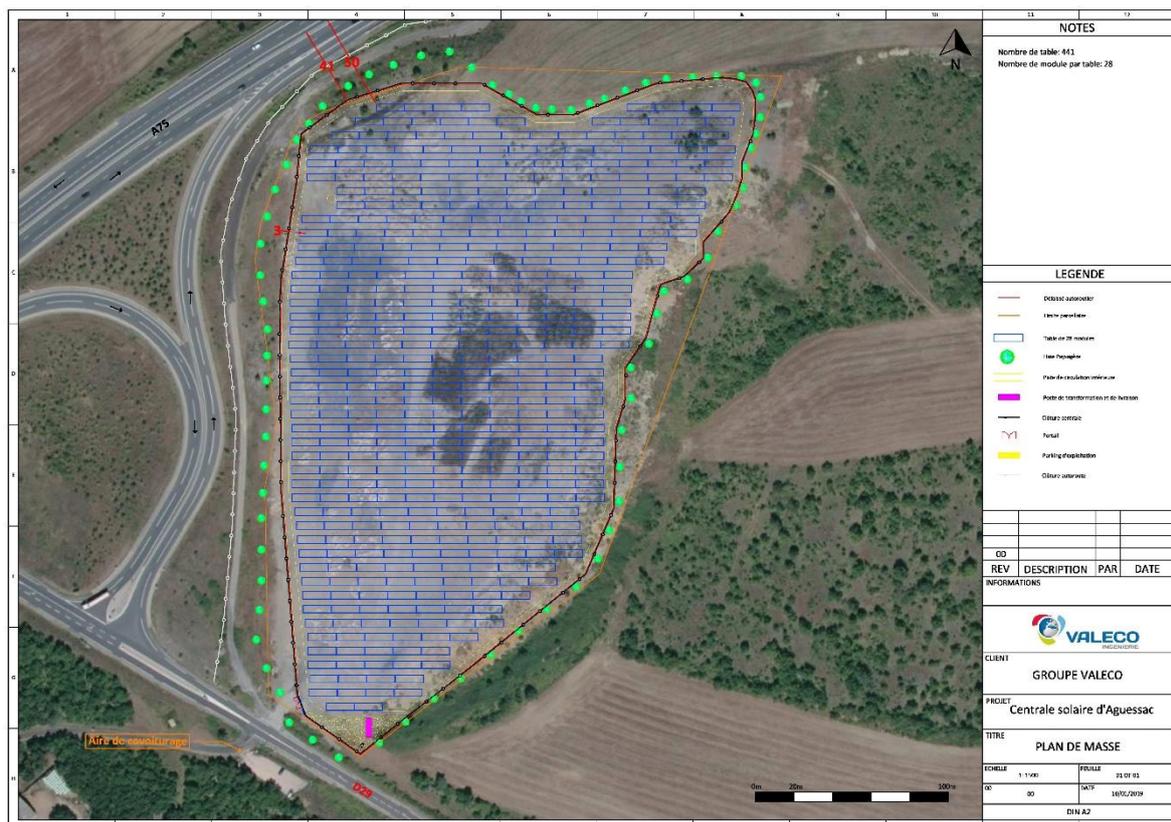


Carte représentant l'axe de l'autoroute en jaune, la distance de 50m en pontillés orange et la distance de 100m en pointillés rose

La perte de surface lié au retrait de 100 m peut remettre en cause la faisabilité du projet car la diminution du nombre de modules photovoltaïques entraine mécaniquement :

- une augmentation du coût de raccordement au réseau électrique, rapporté à la puissance installée ;
- une augmentation du coût d'installation unitaire due à l'effet d'échelle du projet.

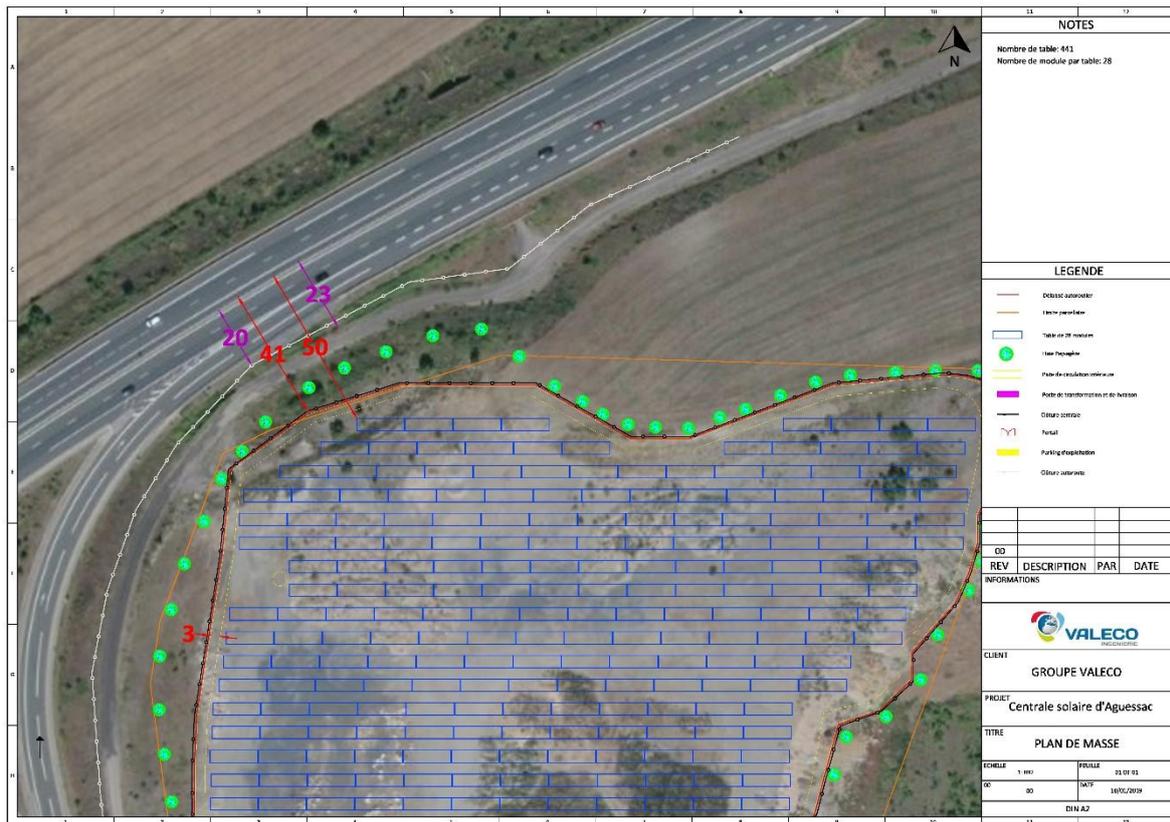
Alors que les projets photovoltaïques de grandes tailles sont désormais soumis à des appels d'offres nationaux, la recherche d'un optimum économique est impérative afin que le projet puisse être lauréat et ainsi bénéficier de conditions économiques satisfaisantes à sa construction.



Plan de masse de la centrale solaire

Le projet d'implantation de la centrale à 40 m de l'axe de l'A75 permet d'occuper la totalité du délaissé. Le renforcement de la haie sur la face Nord-Ouest permettra de limiter l'incidence visuelle depuis l'A75.

Le plan de masse du projet de centrale solaire indique les distances depuis l'axe de l'autoroute : 41 mètres de la clôture de la centrale solaire et 50 mètres de la table de modules photovoltaïque la plus proche. La piste de circulation intérieure de 3 mètres de large se situe à environ 42 mètres de l'axe de l'autoroute.



Plan de masse de la centrale solaire (Partie Nord)

On peut observer sur ce deuxième plan de masse que des aménagements déjà existants se situent entre les éléments projetés de la centrale solaire et l'axe de l'autoroute. En effet, la clôture de l'autoroute se situe à environ 20 mètres de l'axe de l'A75 et la piste d'entretien de l'A75 se situe à près de 23 mètres.

De plus, un merlon de près de 10 mètres de long permet d'assurer une barrière sécuritaire et paysagère entre la piste d'entretien de l'A75 et la clôture de la centrale solaire.

La diminution du recul d'implantation des panneaux est justifiée au regard de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages décrites ci-après :

3. Les nuisances

Les nuisances sonores générées par l'autoroute n'impacteront que le personnel en charge de l'entretien du site. Les panneaux n'ont pas besoin d'être entretenus, sauf cas exceptionnel, le personnel ne sera pas impacté par la présence de l'A75. Concernant l'entretien du sol, celui-ci peut soit être mécanisé, soit par la mise en pâture (moutons). Le bruit généré par les engins de nettoyage est plus important que celui généré par le trafic de l'A75.

Les nuisances liées aux reflets des rayons du soleil sur les panneaux depuis l'A75 sont nulles, voire très faibles.

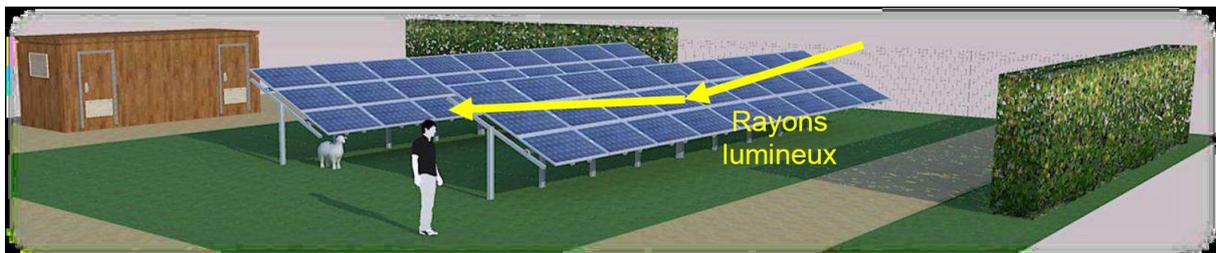
Dans l'axe de circulation Sud-Nord, la microtopographie et les talus formés en périphérie du délaissé constituent un corridor au niveau de l'A75 et limitent totalement les vues potentielles sur la centrale solaire d'Aguessac.

Ainsi les effets potentiels d'éblouissement sont nuls, voire très faibles.

A noter que même si les vues depuis l'A75 vers la centrale étaient possibles dans l'axe Sud-Nord, les effets de reflets directs du soleil sont plus importants que les effets indirects générés par la centrale photovoltaïque.

Dans l'axe de circulation Nord-Sud, la microtopographie, les talus formés en périphérie du délaissé, les masques naturels du contexte bocager ainsi que les haies paysagères qui seront renforcées lors de la construction du parc limiteront fortement la vue sur la centrale. Dans ce sens de circulation Nord-Sud, les vues depuis l'A75 en direction de la centrale permettront seulement de percevoir l'arrière des tables de modules.

Ainsi les effets potentiels d'éblouissement sont nuls, voire très faibles.



La diminution du recul aura un impact faible en termes de nuisances car les vues depuis l'A75 vers la centrale ne sont possibles que dans l'axe de circulation Nord-Sud. Dans l'axe de circulation Sud-Nord, les vues depuis l'A75 vers la centrale sont nulles.

4. La sécurité

En termes de sécurité le risque le plus important est lié à la présence de L'A75. Elle est protégée par des rails de sécurité centraux et aux abords de la voie. Le risque pour un véhicule léger de franchir ce rail est quasi nul. Pour un poids lourd, le franchissement n'est pas à exclure, mais la distance entre la voie et la limite du projet est de plus de 40 mètres. Cette distance est généralement suffisante en cas d'accident pour immobiliser le ou les véhicules et pour l'intervention des secours.

De plus, le délaissé autoroutier est séparé des 2 fois 2 voies de l'autoroute par la voie d'accélération de l'entrée n°44.1. Dans ce sens de circulation, le risque de franchissement est quasi nul, tous véhicules confondus.



Vue vers le délaissé routier (situé derrière la clôture) par la voie d'accélération et d'insertion sur l'A75



Vue vers le délaissé routier (situé derrière la clôture) par la voie d'accélération et d'insertion sur l'A75

Par rapport aux autres voies, les risques potentiels sont liés à l'intrusion de personnes étrangères au projet. Ainsi le site sera protégé par une clôture. Elle sera constituée de panneaux soudés rigides sur poteaux battus. Ils seront équipés d'un système de détection anti-intrusion. La hauteur des panneaux de la clôture sera de 2 mètres. Ils seront fixés sur des poteaux supports par serrage mécanique non démontables de l'extérieur.

Ces poteaux seront scellés au sol et espacés entre eux de 2 mètres. Un portail de 2 mètres de hauteur et 5 mètres de largeur fermera le site.

Un parking pour la phase d'exploitation sera aménagé au niveau de l'entrée du site. Implanté à l'intérieur de la clôture, il servira aux personnes en charge de la surveillance et de la maintenance du site ainsi qu'aux éventuels visiteurs sur le site.

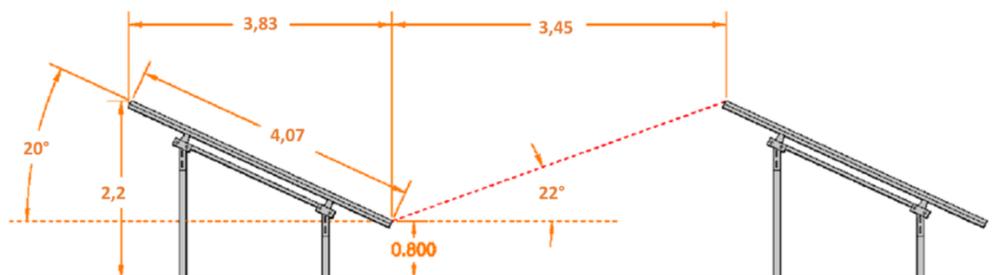
La diminution du recul aura un impact faible en termes de sécurité. La marge de recul étant importante sur l'emprise autoroutière en cas d'accident. Les mesures étant également prise pour assurer la sécurité du site vis-à-vis des intrusions de personnes étrangère au site.

5. La qualité architecturale

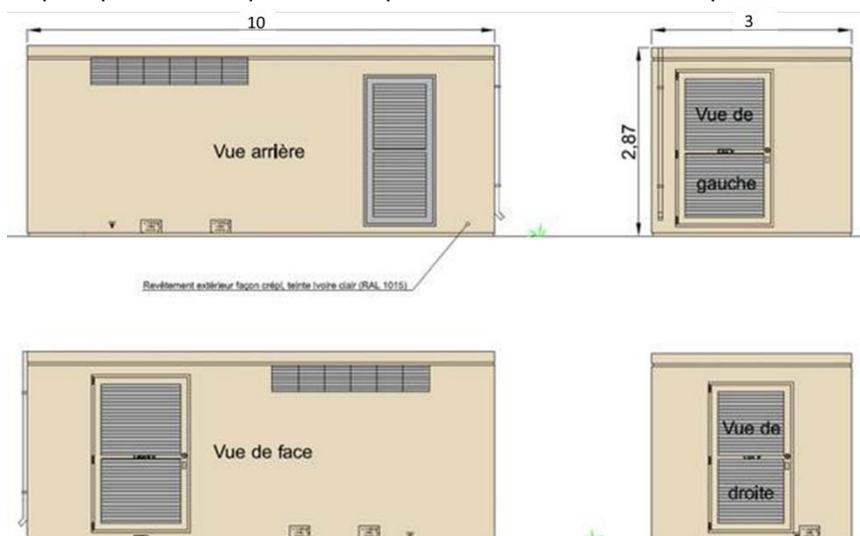
Les panneaux sont positionnés sur des plateaux. Le dimensionnement mécanique de ces ouvrages et de leur liaison avec le sol garantit leur stabilité et la sécurité du personnel de la centrale.

Ces plateaux (ou tables) auront une longueur d'approximativement 14.5 m pour 4 m de largeur environ. Son bord inférieur sera à 80 cm du sol et son bord supérieur à 2.2 m de hauteur. Le plateau repose sur des rangées de pied fixées directement dans le sol. Les rangées de tables sont espacées d'environ 3.45 mètres (du point haut au point bas), afin d'éviter qu'une rangée ne fasse de l'ombre sur celle qui est derrière.

Les surfaces entre les rangées de modules sont ombragées surtout quand le soleil est bas, mais la modification d'apport d'enseillement sur ces surfaces reste faible, ce qui permet le développement de la végétation lorsque les caractéristiques des sols le permettent (facilité par une humidité importante sous les panneaux).



Le parc photovoltaïque est composé d'un bâtiment technique d'une hauteur de 3m environ.



L'évolution technologique liée à la compacité permet désormais de regrouper les éléments liés à la transformation et à la livraison dans un même poste afin de limiter l'emprise au sol.

La diminution du recul aura un impact faible en termes de qualité architecturale du fait de la nature du projet qui comporte peu de constructions qui seront d'une hauteur limitée et d'un volume modeste.

6. La qualité de l'urbanisme et des paysages

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le délaissé de la Gamasse a été soumise à la MISAP de l'Aveyron qui a émis un avis favorable en Juin 2018 (cf. Annexe).

Le projet a également été présenté à la commission des sites car le projet a fait l'objet d'une dérogation de la loi n° 2016-1888, dite loi Montagne. La CDNPS a émis en avis favorable en Décembre 2018 (cf. Annexe).

Par ailleurs, la synthèse paysagère du projet figure en annexe de cette étude.

L'urbanisation de cette zone par ce nouveau projet assure une reconversion du site qui optimise l'utilisation de cette parcelle artificialisée depuis la création de l'autoroute en 2003.

Aujourd'hui le site est très impactant du fait de l'absence de végétation et la présence de dépôts de graviers et autres matériaux. Cette nouvelle destination améliorera certainement les perceptions paysagères par une teinte sombre, moins impactante qu'une teinte claire.



Vue B



Le bâtiment technique sera à peine visible du fait de sa faible hauteur, en grande partie cachée par la haie paysagère au Sud et par la table de modules.

La diminution du recul aura un impact faible en termes de qualité de l'urbanisme et des paysages du fait de la nature du projet qui comporte peu de constructions. La teinte sombre des matériaux utilisés limite l'incidence paysagère et améliore même certaines perceptions actuelles.

7. Traduction possible dans le PLU

La diminution du recul d'implantation des panneaux est justifiée au regard de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES MARGES DE REcul

Les installations et les constructions devront s'implanter à 40 mètres minimum de l'axe de l'A75

Une haie devra être mise en place en limite de la centrale photovoltaïque en face Nord et Ouest avec une piste d'accès qui facilitera son entretien.

LA COMPOSITION URBAINE ET ARCHITECTURALE

Densité - Forme urbaine

La hauteur des constructions est limitée à 3,5 mètres du sol naturel au sommet des constructions.

Sécurité - Voirie

Le site devra être clôt afin d'assurer la sécurité du site vis-à-vis d'intrusions malveillantes.

Desserte et implantations bâties

Une piste de circulation intérieure autour de la centrale solaire facilitera l'entretien.

Les constructions devront s'implanter à minimum 2 m des limites séparatives.

Végétaux utilisés et traitement des limites séparatives entre lots

Le maintien et la création de haies autour du site limiteront l'incidence visuelle aux abords immédiats du site. L'utilisation d'essences locales, adaptées aux conditions géologiques et climatiques du lieu, est demandée dans le but de créer une véritable continuité (tant écologique qu'esthétique) avec la trame végétale existante. Elle permet également d'économiser les coûts d'entretien et de gestion des plantations.

SYNTHÈSE

Ce projet photovoltaïque sur le délaissé routier d'Aguessac est connu des collectivités locales depuis des années. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de centrales photovoltaïques sur des milieux anthropisés, sans concurrence d'usage, en particulier sur les milieux agricoles. Ce projet respecte les doctrines des services de l'Etat en Aveyron et en région Occitanie (ex. Midi-Pyrénées)

Ce projet est soutenu par la commune d'Aguessac et il est identifié à l'échelle du PNR Grands Causses dans une zone favorable (SCoT approuvé) et à l'échelle de la communauté de communes (projet de PADD voté).

De plus, la MISAP a émis un favorable en juin 2018, puis le projet a également bénéficié d'un avis favorable de la CDNPS en Décembre 2018.

La diminution du recul par rapport aux distances imposées par l'article L111-6 du code de l'urbanisme est possible au regard des impacts faibles en termes de sécurité, de nuisances, de qualité architecturale et de qualité de l'urbanisme et des paysages. Ainsi, les dérogations permises par l'article L111-8 du code de l'urbanisme permettent d'installer les installations et les constructions de la centrale solaire à 40 mètres de l'axe de l'autoroute.

ANNEXES :

- **Avis de la commune d'Aguessac**
- **Avis de la MISAP**
- **Avis de la CDNPS**
- **Courrier de la communauté de communes de Millau Grands Causses**
- **Synthèse du volet paysager du projet**



Aguessac, le 10 septembre 2018

REÇU le 17 SEP 2018

VALECO Ingénierie
Monsieur Thomas DUFFES
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Objet : Projet solaire et PLUI

Monsieur le Chef de Projet,

En réponse à votre courrier du 10 août dernier adressé à la Communauté de Communes et dont une copie m'a été transmise, j'ai l'honneur de vous informer que la commune émet un avis favorable à ce projet de centrale solaire au sol sur délaissé routier, et les élus et moi-même sommes favorable à un changement de zonage qui permettra cette implantation.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Projet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Maire,
Aimé HERAL





PRÉFET DE L'AVEYRON

Le directeur départemental des territoires

À

VALECO
Parc 2000 Extension
188, rue Maurice Béjart
CS20756
34184 MONTPELLIER Cedex 4

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Energie,
Risques,
Bâtiments, Sécurité

Unité Transition
Énergétique Cadre de
Vie

Affaire suivie par
Carine RUDELLE
Tél : 05 65 75 49 07
E-mail : carine.rudelle
@aveyron.gouv.fr

Rodez, le **REÇU le - 7 AOUT 2018**
03 AOUT 2018

objet : projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Aguessac.

Vous avez présenté en Mission Inter-Services Architecture et Paysage le 26 juin 2018, un projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Aguessac.

Les membres de la MISAP émettent un avis favorable de principe au projet présenté. Toutefois, les membres de la MISAP attirent votre attention sur les points développés ci-dessous.

Le projet de PLUi arrêté le 4 juillet ne prend pas en compte, dans le zonage réglementaire, le projet de centrale au sol photovoltaïque. Une déclaration de projet est envisagée après approbation du PLUi. Il vous est conseillé d'informer le commissaire enquêteur de l'existence de ce projet de centrale photovoltaïque, lors de l'enquête publique du PLUi envisagée à la fin d'année 2018.

Quant au SCOT du PNR des Grands Causses, le site a été identifié comme zone potentielle de développement de projet photovoltaïque.

Concernant l'intégration paysagère, le traitement des abords du site doit être de qualité. Afin de permettre une bonne intégration du projet dans le site, il est nécessaire de travailler avec les éléments existants (merlons, plantations existantes). Vous veillerez à minimiser l'impact visuel du projet depuis « Mericamp ».

Pour les plantations, les services de l'État demandent qu'au niveau du dossier qui sera déposé, les conditions de plantation des végétaux, leur type, le nombre de mètres linéaires ainsi que la largeur et la hauteur des massifs plantés soient détaillés.

Au niveau de l'implantation des végétaux vous êtes invité à respecter les formes aléatoires des bosquets déjà présents tout autour du site.

Une attention est à porter à la couleur des menuiseries des locaux techniques et des clôtures.

-Concernant la biodiversité, il est nécessaire de se rapprocher de la division biodiversité de la DREAL Occitanie (fabienne.rousset@developpement-durable.gouv.fr; vincent.arenales-del-campo@developpement-durable.gouv.fr) pour réfléchir à l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures compensatoires à proximité du site afin de pouvoir implanter des panneaux photovoltaïques sur la totalité de la zone centrale.

La directrice départementale des Territoires adjointe



Laure VALADE

- copie Monsieur le maire d'Aguessac
Agence Sud et SATUL



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Rodez, 19 DEC. 2018

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de
l'environnement et du
développement durable

Affaire suivie par :
Sandrine DEMETRIUS
Tél : 05 65 75 72 69
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
sandrine.demetrius@aveyron.gouv.fr

Monsieur le président,

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné, lors de sa séance du 13 novembre 2018, une étude de dérogation à la loi Montagne. Cette étude concerne l'aménagement d'une zone de développement photovoltaïque au sol sur le site d'un délaissé routier, situé en bordure de l'A75, sur la commune d'Aguessac.

Je vous informe que la commission a émis un **avis favorable** au projet assorti des prescriptions suivantes :

- le traitement des abords du site devra être de qualité. Un travail avec les éléments existants (merlons, plantations existantes...) sera effectué afin de permettre une bonne intégration du projet dans le site ;
- le type et les conditions d'implantation des végétaux ainsi que le suivi envisagé de ces plantations sur trois ans devra être précisé ;
- une attention particulière devra être portée à la couleur des menuiseries des locaux techniques et des clôtures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND

Monsieur le président
Communauté de communes Millau Grands Causses
1, place du Beffroi
CS80432
12104 Millau Cédex

Copie à :
Monsieur le maire d'Aguessac
Monsieur le directeur départemental des territoires



Millau, le 20 août 2018

Nos Réf. : VG/QM
N° : 0537/18

Monsieur Thomas DUFFES
Chef de projets
Valeco Ingénierie
188, rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4



Objet : PLUi-HD de la Communauté de communes Millau Grands Causses
Projet de centrale photovoltaïque solaire au sol

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 10 août 2018, relatif à l'implantation d'une centrale solaire au sol.

Le PLUi-HD a été arrêté à l'unanimité le 4 juillet 2018 par le Conseil de la Communauté, en prenant en compte l'état d'avancement des projets connus et portés par les maires du territoire.

En juin 2018, date de la dernière présentation du projet du PLUi-HD aux Personnes Publiques Associées, votre opération a été considérée collégalement comme insuffisamment complète au regard des obligations réglementaires requises pour une implantation en milieu naturel. Ainsi, il a été convenu que la parcelle sur laquelle pourrait être construite une centrale solaire resterait en zone naturelle (N) momentanément, et qu'en suivant l'approbation du PLUi-HD, une révision serait programmée pour changer ce zonage.

Vous avez par ailleurs présenté votre projet fin juin 2018 aux services de l'Etat, qui vous ont précisé les démarches à suivre. Aussi, je les reprends à mon compte afin que votre projet puisse être réalisé dans les meilleurs délais.

En conséquent, je vous invite à déposer un dossier complet et approfondi, comprenant un descriptif de la centrale ainsi que les conclusions des études environnementales, faunistiques, floristiques et d'impacts paysagers.

Ce dossier est à déposer en Préfecture, accompagné d'une demande de saisine de la Commission des Sites, car votre projet doit faire l'objet d'une dérogation de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne, et de l'« amendement Dupont ». La prochaine



Millau Grands Causses
Communauté de Communes
Hôtel de la Communauté
1 place du Beffroi CS 80432
12104 Millau cedex - Aveyron
tel : 05 65 61 40 20
contact@cc-millaugrandscausses.fr
www.cc-millaugrandscausses.fr

commission se tiendra en novembre 2018, ce qui implique de votre part un dépôt dudit dossier un mois auparavant a minima.

En fonction de l'avis qui sera rendu, les services de l'Etat m'ont indiqué qu'il serait éventuellement possible de modifier le zonage avant l'approbation du PLUi-HD, ce que je m'engage à soutenir et à concrétiser.

Par ailleurs, je vous incite à venir présenter votre requête lors de l'enquête publique qui devrait vraisemblablement se tenir en novembre 2018. Je vous informerai des dates très prochainement, dès que le commissaire enquêteur sera désigné.

Il serait enfin souhaitable que vous saisissiez le maire d'Aguessac afin qu'il précise, dans l'avis qu'il peut rendre sur le projet de PLUi-HD, l'intérêt porté à ce projet de centrale solaire au sol sur un délaissé routier, et qu'il est favorable à un changement de zonage qui permettrait cette implantation.

Mes services, et plus particulièrement le pôle Aménagement et Cadre de vie, restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Gérard PRETRE



Président

Synthèse du volet paysager du projet

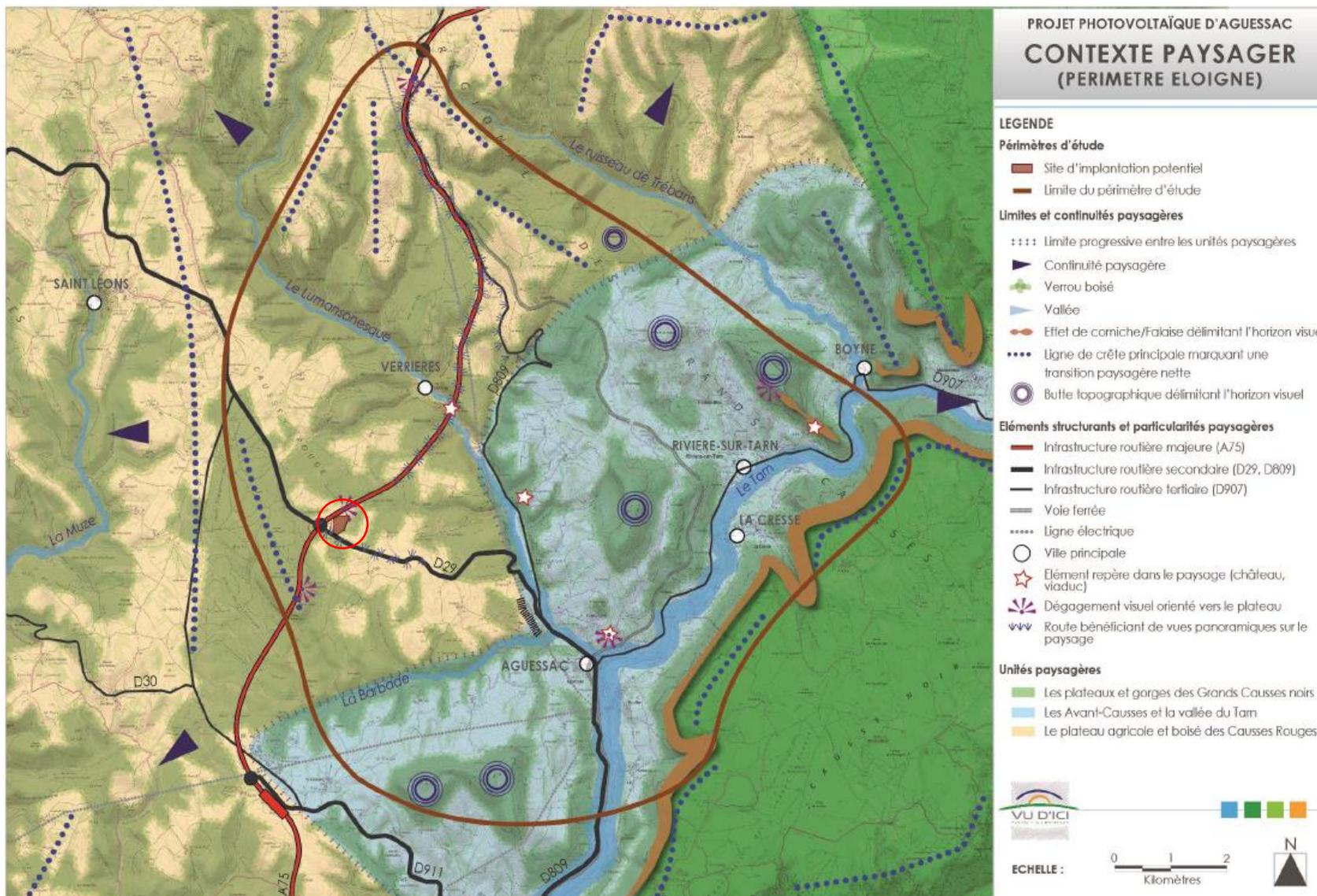
Le projet s'insère dans un paysage de transition entre les Grands Causses (Causse Noirs) et les Monts du Lézou (l'Avant-Causse).

Le plateau agricole et boisé sur lequel vient s'implanter le site apparaît tel un grand amphithéâtre. Il profite d'une vue imprenable sur les falaises des Grands Causses qui en forment le fond de scène, et les nombreuses buttes témoins (avant-causses) qui animent la scène observée.

Ce paysage spectaculaire participe à la mise en scène des grandes traversées de ce territoire (Autoroute A 75) et en particulier aux différents viaducs nécessaires pour le franchissement des profondes vallées du territoire (Viaduc de Verrières et Viaduc de Millau).

Le périmètre d'étude s'appuie :

- au Nord sur le col d'Engayresque et le Puech de la Croix qui définissent des points culminants et une ligne de crête majeure.
- au Nord-Est sur un ensemble de buttes témoins délimitant l'horizon.
- à l'Est sur les falaises des Causse Noirs marquant une limite physique et visuelle franche
- au Sud sur le Puech d'Andan dont l'ampleur suffit à bloquer les vues vers Millau.
- à l'Ouest sur le Bois de Vinnac, situé en ligne de crête et venant refermer les perceptions lointaines.



Contexte paysager et limites du périmètre d'étude

PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DEPUIS L'AUTOROUTE A75

Vues A et B : vue depuis l'autoroute A75.



Vue A



Vue B



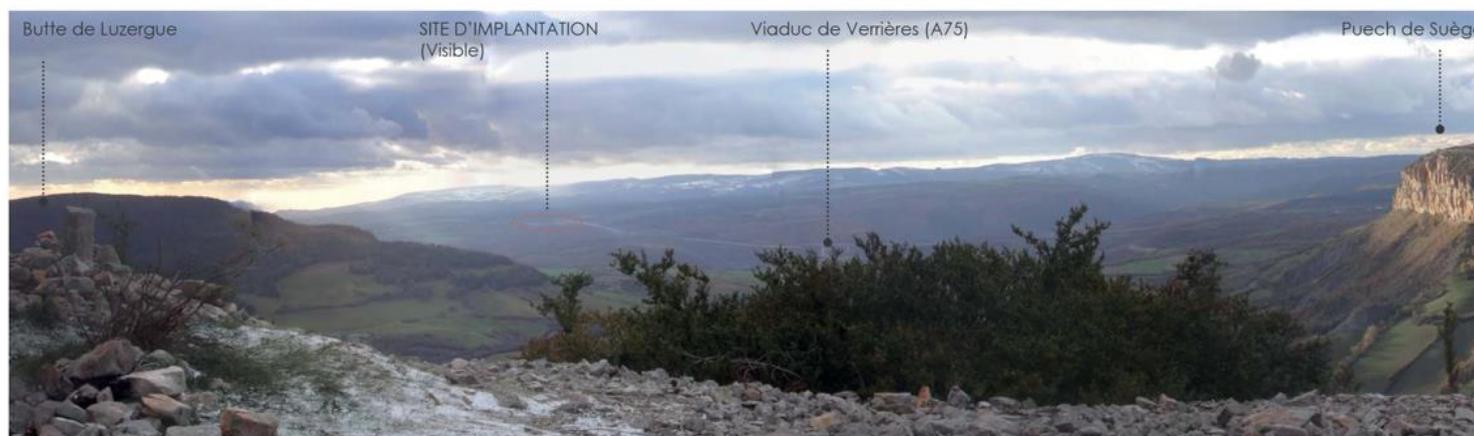
PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Vue C : vue depuis le Puech de la Fontaneilles (situé à 8 km)

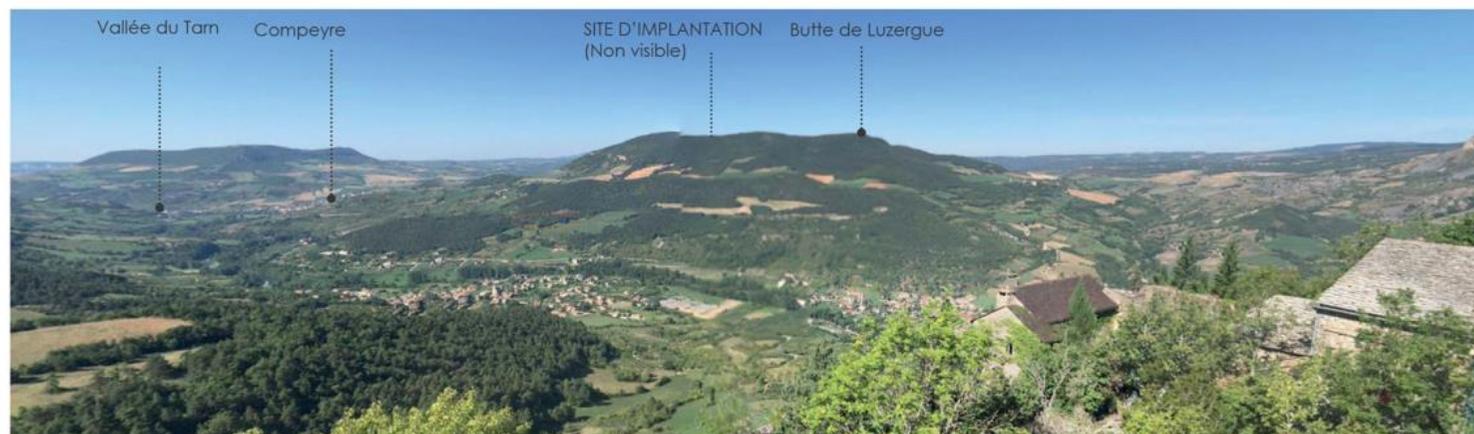
Vue D : vue depuis le Belvédère de Caylus (situé à 8km)



Vue C



Vue D

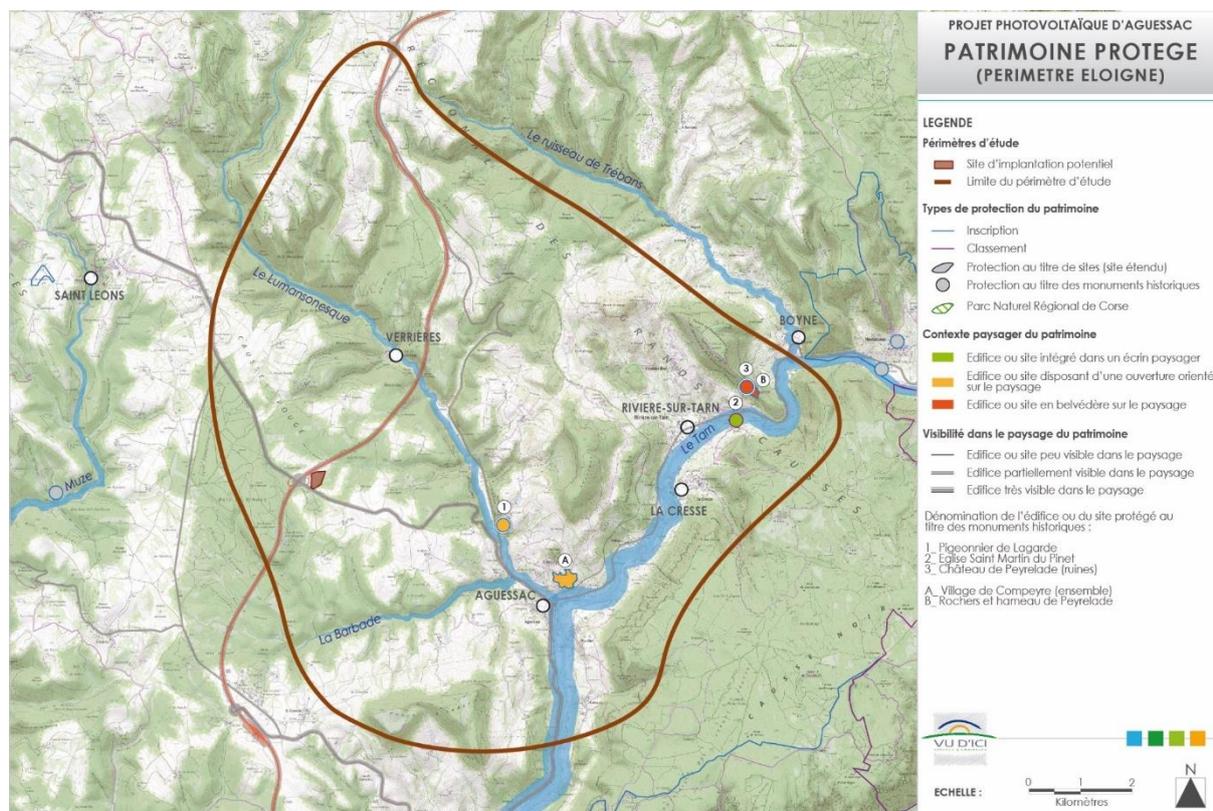


BILAN DU PERIMETRE D'ETUDE ELOIGNE

Le périmètre d'étude étendu intègre les éléments paysagers compris dans une distance allant jusqu'à 8.5km du site d'implantation potentiel, situé au sein de l'unité paysagère du plateau agricole et boisé des Causses Rouges. Cette unité paysagère se caractérise par des paysages de boisements sommitaux ou de fonds de vallée, dont les perceptions restent limitées en comparaison aux espaces de plateaux agricoles bénéficiant de vastes ouvertures sur le paysage des Causses. Elle présente ainsi de forts enjeux localisés au cœur du territoire, en particulier depuis les axes de communications traversants (A75 et RD 29), ainsi que depuis les abords du site où le paysage s'ouvre vers l'Est. Les jeux de crêtes et de boisement referment ensuite rapidement les perceptions sur le site depuis le Nord, le Sud et l'Ouest.

Depuis les espaces habités du périmètre d'étude, les enjeux sont très localisés. Implantés en cœur de vallée, la ville d'Aguessac et les villages de la vallée du Tarn profitent d'une situation protégée par les reliefs environnants et la végétation présente. Seul le village de Compeyre profite d'un panorama depuis lequel des enjeux émergent vis-à-vis du site potentiel d'implantation. L'habitat dispersé au sein des espaces agricoles du plateau et des Avant-Causses peut aussi présenter une certaine sensibilité, particulièrement aux abords du projet. Cependant, les jeux de végétation peuvent rapidement refermer les vues, nuanciant l'enjeu en présence.

Concernant le patrimoine protégé, 3 édifices protégés et deux sites sont protégés. Le pigeonnier de Lagarde (1), l'église Saint Martin du Pinel (2), le château de Peyrelade (3), le rocher et le hameau de Peyrelade (B) ne présentent pas d'enjeu ou des enjeux faibles vis-à-vis du projet.



Monuments et site protégés au sein du périmètre éloigné

Le village de Compeyre présente quant à lui un enjeu modéré par une perception discontinue sur site depuis cet ensemble bâti.



Vue depuis la rue principale menant en haut du village de Compeyre, on peut voir le plateau agricole et boisé à l'Ouest du territoire et le site du projet

Concernant la valorisation touristique du territoire, le périmètre d'étude propose des activités essentiellement axées sur la vallée du Tarn, ses paysages de nature et son patrimoine vernaculaire.

BILAN DU PERIMETRE D'ETUDE RAPPROCHE

Le contexte dans lequel s'insère le projet présente une configuration en belvédère sur le paysage, avec des nuances d'ouverture au Nord, à l'Ouest et au Sud. Les enjeux de perception du projet se concentrent ainsi essentiellement :

- sur les secteurs de plateaux et de clairières agricoles majoritairement ouvert à l'Est du site.
- L'habitat isolé peut présenter un point de sensibilité nuancé par la présence végétale aux abords du bâti (Méricamp, Graille). La présence d'un talus en limite de plateforme génère un point de sensibilités particulières et une ligne de fragilité quant à la stabilité du site.
- depuis la RD29 traversant le plateau agricole. La présence d'un itinéraire de cyclotourisme et d'une aire de covoiture ajoute une sensibilité marquée sur cet axe viaire, nuancé par la présence de séquences végétales refermant par endroit les perceptions sur le projet.
- depuis l'A75 au Nord, depuis la RD 29 en sortie du Bois de Vinnac et depuis le pont de l'échangeur à l'Ouest, secteurs bénéficiant de vues longues sur le paysage, soulignés par la présence des voies de desserte très fréquentées.

SYNTHESE DES MESURES PAYSAGERES

Afin d'intégrer au mieux le projet et d'atténuer les impacts du projet photovoltaïque d'Aguessac, des mesures paysagères seront été prises quant à :

- l'intégration du projet dans le grand paysage : en créant un écrin vert autour du site pour créer une continuité visuelle avec les boisements environnants, et en présentant une forme de projet organique assimilable au lointain à un paysage d'eau (étang).
- la végétation des zones de talus en remblai et de merlons afin de fixer les talus tout en les intégrant dans le paysage. Les essences locales de végétaux seront utilisées et leur implantation rappellera les formes aléatoires des bosquets déjà présents tout autour du site.
- la mise en place d'un poste de livraison et d'une clôture grillagée discrets et homogènes sur l'ensemble du projet pour valoriser l'image végétale plutôt que les ponctuations construites du site.

En conséquence les impacts font pour partie l'objet de mesures d'évitement ou de réduction limitant ou annulant ces impacts : visibilité depuis les paysages proches (le plateau agricole, l'autoroute A75

et la RD 29) comme lointains (Puech de Fontaneilles, Village de Compeyre, mi-coteau des buttes témoins). La perception du projet depuis les points hauts du paysage demeurera limitée par le travail paysager.

La présence du projet et de son accès sur la RD 29 le long d'un itinéraire touristique et d'une aire de covoiturage sont l'opportunité de valoriser et de communiquer sur l'énergie et la mise en place de panneaux photovoltaïque. Il est ainsi proposé la mise en place de panneaux pédagogiques au niveau de l'aire de covoiturage.